



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 5 Juin 2025

Présents : Mmes - Mrs Mathias HAUPTMANN, Patricia LOUCHE, Aline SALVAUDON, Arlette LEROY, Monique PAQUIN, Serge LOZE, Jean SALVA

Absents excusés : Alexandra MORETTI a donné procuration à Aline SALVAUDON, Bruno PITOT a donné procuration à Mathias HAUPTMANN

Ouverture de la séance à 18h00

1°) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Aline SALVAUDON

2°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2025

Vote à l'unanimité

3°) DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
28 Avril 2025	DEC-2025/06	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la protection et la mise en valeur des espaces naturels sensibles	Montant des travaux : 10 616,10€ TTC Montant de la subvention : 6 369,66€
28 Avril 2025	DEC-2025/07	Désignation du Cabinet d'avocats GIL-FOURRIER, CROS, CRESPY en tant que représentants de la commune de LACOSTE dans la procédure contentieuse la SCI La Tour du Rocher	
15 Mai 2025	DEC-2025/08	Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police - Année 2025	Montant des travaux : 7 767,69€ HT Montant de la subvention : 5 437,00€
26 Mai 2025	DEC-2025/09	Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon - Fonds de concours 2025	Montant des dépenses : 26 026,17€ HT Montant de la subvention : 12 890,00€
26 Mai 2025	DEC-2025/10	Constatation de provisions 2025 pour créances douteuses	Provision de 33,00€
27 Mai 2025	DEC-2025/11	Modification de la régie de recettes existante	

4°) CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - *Délibération n°-2025/20*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la nécessité de recruter deux agents pour assurer la surveillance et l'entretien de la forêt des Cèdres du Petit Luberon (un poste est mutualisé avec les communes de Ménerbes et Bonnieux et un autre avec l'Office du Tourisme Intercommunal) et d'un agent pour renforcer l'équipe technique communale, il convient de créer trois emplois non

permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux agents contractuels du 15 Juin au 15 Septembre 2025 inclus et d'un agent contractuel du 1er Juillet au 31 Août 2025 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice majoré 367 -l'indice brut 366 du grade de recrutement.

M. le Maire est chargé de recruter les trois agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°),

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- CHARGE le Maire de recruter les trois agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° (ou 3 I 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment les articles 34 et 3 I 1° (ou 3 I 2°):

5°) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS- *Délibération n°2025/21*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de subventions ont été faites auprès de la Mairie.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

L'école du chat de Ménerbes	400,00€
Cent cible (fête votive)	1 900,00€
Foyer Rural (fête votive)	1 200,00€
Département de Vaucluse (Fonds de solidarité pour le Logement)	193,00€

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions comme énumérées ci-dessus,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 au compte 65748 dans les divers.

6°) ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE - *Délibération n°2025/22*

M. le Maire expose au conseil que la commune a sollicité le propriétaire de trois parcelles de terrains sises Le Haut Claux et le Bas Claux Nord. Ces terrains sont limitrophes de la zone à urbaniser concernée par l'Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) à l'entrée du village.

- La parcelle AC 42 est identifiée au PLU de la commune comme secteur boisé protégé,
- La parcelle AC 41 jouxte la AC 42 et le chemin rural,
- La parcelle AC 24 est situé en bordure de la RD 106.

Compte tenu de leur situation géographique, la commune aura la maîtrise foncière nécessaire autour de l'OAP.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget primitif 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- - AUTORISE M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 25 000,00€ majorés des frais notariés.

7°) CONVENTION EXPERTISE « AIDE A L'ARCHIVAGE » CDG 84- *Délibération n°2025/23*

Le Centre de Gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d'«Aide à l'archivage ».

Le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

Tri et préparation des éliminations

Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.

Rédaction des instruments de recherche : récolelement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)

Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents

Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant

Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux

Aide à la préparation de l'archivage électronique

Récolelement des archives.

Pour l'archivage papier, l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG selon la charge de travail du service Aide à l'Archivage).

Pour la prestation récolelement, la durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité :

- moins de 2 000 habitants : 1 jour,
- de 2 000 à 5 000 habitants : 2 jours,
- de 5000 à 10 000 habitants, 3 jours,
- plus de 10 000 habitants, 4 jours.

Les tarifs proposés pour les collectivités et établissements publics affiliés sont les suivants :

- o diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
- o forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'aide à l'archivage proposée par le CDG84.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- - AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'aide à l'archivage du CDG 84.

8°) AVIS SUR LA CENTRALE BIOMASSE DE PROVENCE A MEYREUIL ET GARDANNE (13)- *Délibération n°2025/24*

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°2023CS46 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon relative à l'adoption du projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon en révision, et particulièrement la mesure 14 « accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels » et la mesure 18 « garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers »,

Vu, l'arrêté inter-préfectoral du 9 avril 2025 organisant l'enquête publique sur l'étude d'impact de la Centrale de Provence,

Considérant, que la Centrale de Provence, exploitée par GazelEnergie Génération, fait l'objet d'une étude d'impact prenant en compte les effets indirects de son approvisionnement en bois,

Considérant, que l'enquête publique a débuté le 5 mai et se tiendra jusqu'au 6 juin 2025 inclus permettant aux citoyens de s'exprimer sur les enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à cette exploitation, et que leurs préoccupations exprimées ne sont pas encore prises en compte,

Considérant, qu'au terme de cette enquête publique complémentaire, qui couvre 324 communes réparties sur 16 départements et trois régions (Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes), le préfet des Bouches-du-Rhône devra se prononcer sur l'autorisation d'exploitation du site, une ex-centrale à charbon en reconversion,

Considérant, les enjeux de développement durable et de préservation de l'environnement propres au territoire de la commune de Lacoste

Considérant, que le projet touche à la gestion durable des ressources forestières sur le territoire,

Considérant, qu'il est également important de considérer les inconvénients potentiels. L'exploitation de la biomasse peut entraîner des impacts environnementaux, comme la déforestation ou la perte de biodiversité si elle n'est pas gérée de manière durable,

Considérant, qu'il n'est pas pris en compte l'impact cumulé avec la centrale INOVA de Brignoles, qui utilise déjà 145 000 tonnes de bois local par an, et que cette situation pourrait mener à une surexploitation des ressources forestières locales,

Considérant, que la centrale de Provence ne valorise pas la chaleur « fatale » liée à la production d'électricité, ce qui entraîne un rendement trop faible d'environ 30 %,

Considérant, que les calculs de disponibilité de la biomasse dans le plan d'approvisionnement de la centrale de Provence ne font pas la distinction entre les types de bois, ce qui pourrait compromettre l'approvisionnement des chaufferies bois publiques et nuire à l'utilisation de bois de chêne pour le chauffage des particuliers,

Considérant, qu'il n'est pas certain que le projet respecte strictement les normes environnementales en vigueur, notamment en ce qui concerne l'imposition de certifications de gestion forestière durable (PEFC, FSC) à ses fournisseurs, et que cela soulève des inquiétudes quant à la durabilité de l'approvisionnement en bois,

Considérant, que l'impact sur la biodiversité et le paysage doit être évalué avec rigueur, bien que le projet prévoie d'éviter les sites Natura 2000, il est crucial de garantir que les coupes d'approvisionnement respectent les normes de gestion durable, notamment en forêts privées, qui représentent 60 % des forêts de la commune.

Le Maire propose de délibérer.

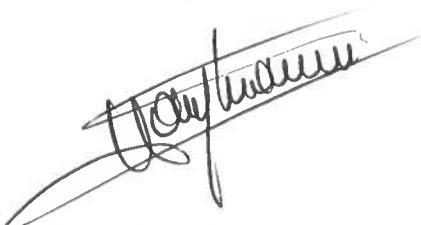
Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- - EMET, un avis défavorable à l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par GazelEnergie Génération eu égard aux incidences environnementales directes et indirectes du projet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Maire,

Mathias HAUPTMANN.



La Secrétaire de séance,

Aline SALVAUDON.

